

# Procès-verbal n°5 de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du :	Du vendredi 22 avril 2022
À :	14h30 – DGL
Présidence :	M. Christian BOUTADE
Présents :	MM. Claude BOUILLET, François ESPADA, Alain MAZON, Sauveur ROMAGNOLE
Excusés :	Mme Nadine GRÉCO, MR Stéphan BROCCQ,
Assiste à la réunion :	M. Damien JURADO, secrétaire général DISTRICT

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

*Toutes correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.*

## Approbation des procès verbaux

La Commission approuve le procès-verbal n°4 de la réunion du 17 janvier 2022

## Rappel du procès-verbal du comité exécutif de la F.F.F en date du jeudi 6 mai 2021

### 1. Modifications de certaines dates.

Concernant le calendrier relatif au statut de l'arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées.

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022.
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022.
- La date du second examen de la situation des clubs (après vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022

## Liste des nouveaux arbitres stagiaires avec leur club d'appartenance pour la saison 2021-2022

La commission valide les listes suivantes :

### Arbitres reçus à l'examen du 26 au 29 octobre 2021 (23)

Nom	Prénom	Club représenté
2546679424 -- ANASTASESCU	JAHMIN	544132 -- S.P.C.CAVILLARGUES
2547710028 -- BENE	LUCIE	521052 -- A.S.St PRIVAT
2547033357 -- BERDOU BUREU	NATHAN	517866 -- GALLIA C.D'UCHAUD
2548609736 -- BOUNDA	YOUNES	525595 -- ATHLETIC CLUB PISSEVIN
2547275187 -- CHEVALME PETIT	NATHAN	514959 -- GAZELEC S.GARDOIS
2546028418 -- DEBZA	MEZIANE	539959 -- A.S.POULX
2546779105 -- EL ASRI	AMIR	517872 -- AV.S.ROUSSONNAIS
2546998789 -- EL ATLATI	ILYES	503029 -- O.ALES EN CEVENNES
2546729540 -- EL BOUNAYI	FARIS	551688 -- F.C.PAYS VIGANAIS
9602902278 -- EL MOUDNI	MOUSSAB	560267 -- ACADEMIE UNIVERS
9602797933 -- EL MPODNI	SALMAN	560267 -- ACADEMIE UNIVERS
2548444554 -- GANOZZI	MATHEO	503029 -- O.ALES EN CEVENNES
2546286436 -- GAOUJ	SOULEYMAN	503353 -- ST.O.AIMARGUES
2547473550 -- HERIOT	CHARLES	503029 -- O.ALES EN CEVENNES
2547672098 -- JAYACHE	ZIYED	581430 -- ESPOIR F.C.BEAUCAIROIS
9603777560 -- L'HUILLIER	ETHAN	551501 -- A.S.DE LA VAUNAGE
2547311111 -- OLIVIER	NYLIAN	517866 -- GALLIA C.D'UCHAUD

2547600777 -- RACHENNE	GABRIEL	521052 -- A.S.St PRIVAT
2546667478 -- REZOUGUI	SOFIANE	500377 -- ENT.PERRIER VERGEZE
9602307963 -- SINI	AKRAM	521138 -- NIMES LASALLIEN
2576706368 -- TISSERON	JASON	563786 -- F.C.LANGLADE
2547363329 -- VERQUERRE	MATHIS	503370 -- U.S.BOUILLARGUES
2548442438 -- ZOUIHRI	BILAL	525595 -- A.C.PISSEVIN VALDEGOURD

#### Arbitres reçus à l'examen du 13 au 20 novembre 2021 (15)

Nom	Prénom	Club représenté
2543849320 -- BELIOUA	MAROUAN	503313 -- NIMES O
2543943318 -- BIROLINI	CORENTIN	519042 -- U.S.A.CANAULOISE
1438923253 -- BOUCCEREDJ	ABDEL HALIM	503235 -- E.S LE GRAU DU ROI
<b>BOURREMA</b>	<b>OLIVIER</b>	<b>Licence arbitre non validée</b>
1405335371 -- CHAFES	MICKAEL	535852 -- R.C.St LAURENT DES ARBRES
2543962872 -- CONRAZIER	NEDJIM	517872 -- AV.S.ROUSSONNAIS
2547318291 -- EL FARSAOUI	AYMEN	521674 -- A.S.St PAULET
1455318021 -- FROMENTIN	THIBAUT	523063 -- U.S.PEYROLAISE
2543202075 -- GARCIA	DYLAN	581698 -- MOUSSAC F.C
1405331015 -- LABDI	YANNIS	539959 -- A.S.POULX
2545114093 -- LARNAC	SAMMY	517872 -- AV.S.ROUSSONNAIS
2547808877 -- MARTINS DOLIVEIRA	THIBAULT	539959 --A.S.POULX
<u>9603220569 -- MICHELAS</u>	<u>SIMON</u>	<u>500152 -- GALLIA .C. LUNELLOIS</u>
2544369384 -- MIDAVEN	FAISSAL	517885 -- US.MONOBLLET
9603783220 -- MOUGNIOTTE	FRANCK	548837 -- F.C.BAGNOLS PONT

#### Arbitres reçus à l'examen du 01 au 04 Mars 2022 (19)

2548139052 -- ABASSISE	ADAM	514320 -- O.SAINTOIS
2546413481 -- AISSATI	YACINE	545855 -- A.ESP.ET CULTURE
<b>AKHEBOU</b>	<b>ADAME</b>	<b>Licence arbitre non validée</b>
2545966776 -- BALTIMORE	ANDY	551488 -- STADE BEAUCAIROIS 30
2547497003 -- BELADEL	YOUNES	526901 -- C.O.SOLEIL LEVANT NIMES
2547568296 -- BELHAJ	YOUNES	521050 -- A.S.DE CAISSARGUES
2546428256 -- BOUCHNAFA	BILAL	545855 -- A.ESP.ET CULTURE
2546624293 -- CASTILLO	ESTEBAN	503320 -- U.S S AIGUES MORTES
2546067464 -- CHARGUI	WAEL	500377 -- ENT.PERRIER VERGEZE
9602637286 -- COVILHA	GABRIEL	514961 -- ENT.S.MARGUERITTOISE
2547501482 -- DOUIMA	WALID	503353 -- ST.O AIMARGUES
2548426456 -- EL MOUALLED	YOUSSEF	560495 -- FC VATAN
2546682538 -- GAOUJ	MAROUANE	514959 -- NIMES GAZELEC
<b>GALPIN</b>	<b>NATHAN</b>	<b>Licence arbitre non validée</b>
<b>ISSOUFOU</b>	<b>CANDYSSE</b>	<b>Licence arbitre non validée</b>
2548127515 -- KRADRAOUI	ZAKARYA	526901 -- C.O.SOLEIL LEVANT NIMES
2546466023 -- RAGUB	MARWAN	539959 -- A.S.POULX
<b>TAVANO</b>	<b>THIBAULT</b>	<b>514961 -- ENT.S.MARGUERITTOISE</b>
2545550393 -- WEISS	ENZO	518431 -- A.S.ST CHRISTOL LEZ ALES

#### Arbitres reçus à l'examen du 12 et 19 Mars 2022 (7)

1485323206 -- ABROUGUI	RAMZI	548837 -- F.C.BAGNOLS PONT
<b>CHAUVET</b>	<b>HUGO</b>	<b>Licence arbitre non validée</b>
254722080 -- DELEMARLE	YOHANN	553818 -- F.C.VAL.DE CEZE
2547113627 -- EL AYADI	AMIN	548837 -- F.C.BAGNOLS PONT
1445316059 -- EHAMDAOUI	ALLAL	548837 -- F.C.BAGNOLS PONT
2546289707 -- GUIBRETEAU	YANN	521050 -- A.S.DE CAISSARGUES
2547736948 -- SAHMAOUI	ADIL	563664 -- U.S.LA REGORDANE

Note de la CDSA : 62 nouveaux arbitres stagiaires pour le GARD LOZERE et 2 (souligné) pour l'HERAULT dont 1 non validée, ont été admis aux examens, et 58 couvriront leur club pour la saison 2021-2022, **sous réserve d'avoir effectué leur quota de matchs avant le 30 juin 2022.**

**Nota** : Le candidat arbitre très jeune né le 25/05/2009 ainsi que les (la) candidats (e) n'ayant pas validé leur licence arbitre, mentionnés en gras et en italique ne seront pas pris en compte dans l'effectif de leur club formateur pour la saison 2021-2022.

## Arbitre changeant de Région en raison d'une modification de situation professionnelle

### Information sur la situation de M. Mohamed ZOUAOU

M. Mohamed ZOUAOU (licence 2546984997) est licencié pour la saison 2021/2022 au club DISTRICT PROVENCE (6203) depuis le 15/08/2021-

A ce titre la commission rappelle que M. ZOUAOU continue de représenter son club formateur, l'ENT.PERRIER VERGEZE (500377) pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale, notamment la réalisation de son quota de matchs (article. 35 du Statut de l'Arbitrage).

## Dossier individuel de mutations

### Information sur la situation de M. Khalid TALBI

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la demande de licence effectuée par M. Khalid TALBI (n°2543618463) demandant à représenter le club DISTRICT GARD LOZERE (6512).

Considérant que M. Khalid TALBI, licence (n°2543618463), était arbitre licencié au club de l'A.S.DE SOMMIERES (581412) pour la saison 2020-2021,

Considérant que l'article 31 alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage prévoit que dans le cas d'un arbitre licencié à un club demandant à devenir indépendant, il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision,

Considérant que M. TALBI invoque comme motif l'impossibilité pour lui de rejoindre le club,

Pris connaissance de la demande de licence effectuée par le club DISTRICT GARD-LOZERE (6512) le 06.02.2021 pour M. Khalid TALBI,

**DIT** que :

- M. Khalid TALBI est autorisé à être licencié au club de DISTRICT GARD-LOZERE (6512) pour la saison 2021/2022,
- M. Khalid TALBI doit être considéré comme indépendant à compter du 01.07.2021 en application de l'article 33 alinéa c du Statut de l'Arbitrage,

**PRÉCISE** que M. Khalid TALBI ne couvre plus le club de l'A.S.DE SOMMIERES (581412) club non formateur, à partir de la saison 2021/2022 au sens de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, la demande de renouvellement portant démission de ce club étant intervenue postérieurement au 31.08.2021.

## RAPPEL

### **Article 41-Nombre d'arbitre.**

**Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participants aux compétitions officielles.**

Championnat départemental 1 : 2 arbitres dont 1 majeur.

Championnat départemental 2 et 3 : 1 arbitre.

Championnat départemental 4 : aucune obligation.

**L'Age s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.**

### **Article 34**

Nombre de matchs à effectuer afin qu'un arbitre puisse représenter son club, conformément à l'article 34-1 du statut de l'arbitrage :

<----- --20 matchs

Mise en place de l'alinéa 2 du même article sur le cumul de représentativité ; à savoir un arbitre qui a couvert 24 matchs pourra aider à la couverture d'un autre collègue représentant le même club qui aura couvert seulement 16 matchs (le nombre minimum de matchs exigé étant de 16 matchs)

Arbitre stagiaire de l'année :

<-----10 matchs au prorata temporis.

## Premier examen de la situation des clubs en infraction (Article.41- 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage)

La Commission,

Considérant que la situation de tous les Clubs de Ligue et de District a été examinée au 31 mars 2022.

Rappelant aux Clubs qu'ils doivent s'assurer tout au long de la saison que leurs arbitres sont bien en activité, notamment en consultant leurs désignations sur Foot-clubs, et qu'ils ne peuvent en aucun cas invoquer l'ignorance de la situation de leurs arbitres.

Pris connaissance des listes d'arbitres du District Gard-Lozère,

Après vérification et étude au cas par cas de la situation de tous les clubs.

**ARRÊTE**, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs en infraction comme suit :

### 1. Clubs de Ligue (liste transmise à la LFO pour validation) :

519483 -- J.S.CHEMIN BAS D'AVIGNON (1er année)

503237 -- F.C.VAUVERDOIS (1er année)

880585 – A.S.C.NIMOISE FUTSAL (2ème année)

### 2. Clubs de District

Les sanctions sont applicables à toute la saison 2022/2023.

#### a. Première année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46) le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et **de deux unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Clubs en infraction	Niveau de l'équipe 1	Nbre d'arbitres à fournir	Nbre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2022-2023
503233-S.A.CIGALOIS	Séniors D2	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP maX</b>
520116 -- UNION SPORTIVE GARONNAISE	Séniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP maX</b>
580584 – CALVISSON F.C	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>
582358 – L'OLYMPIQUE DE GAUJAC	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>
549691 – F.C.CHAMPCLAUSON A.A.E	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>
540714-Les MAGES St AMBROIX SEDISUD	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max</b>
503265 – GALLIA C.QUISSACOIS	Séniors D3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max</b>
581412 -- A.S.DE SOMMIERES	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max</b>
553703 – ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>

#### b. Deuxième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et **de quatre unités pour le Football à 11.**

Cette mesure est valable pour toute la saison.

Clubs en infraction	Niveau de l'équipe 1	Nbre d'arbitres à fournir	Nbre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2022-2023
582287--F.C.SAINT JEANNAIS	SENIORS D 3	1 ARBITRE	1 ARBITRE	60,00 €	<b>2 dont 2 HP max.</b>

### PROCHAINS EVENEMENTS

30 juin 2022

Date d'étude définitive de la 2ème situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**

Le Président de séance  
Christian BOUTADE

Le Secrétaire de séance  
Claude BOUILLET